



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

DE L'EPFL

N° 2019-48

EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE

Le Directeur Général de l'EPFL,

- Vu les articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Vu le décret n°2014-1733 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°73-205 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 16 septembre 2015, approuvée le 6 octobre 2015, par le Préfet de la Région Lorraine, chargeant le Directeur Général de l'EPFL ou son adjoint, d'exercer au nom de l'Etablissement le droit de priorité dont l'Etablissement est titulaire ou délégataire,
- Vu la sollicitation de la ville du BAN SAINT MARTIN, reçue à l'EPFL en date du 24 juillet 2018, concernant l'acquisition d'un ensemble immobilier, dit « Annexe Roques », 46 rue des Jardins au BAN SAINT MARTIN, cadastré section 7 n°145 pour 46a 35ca situé en zone 1AUMb du PLU du BAN SAINT MARTIN,
- Vu le courrier de notification de France Domaine en date du 16 juillet 2018, fixant le prix de vente du bien sus-désigné à 264 000,00 €,
- Vu le courrier en date du 15 juillet 2019 par lequel France Domaine a notifié à Metz Métropole la possibilité d'exercer le droit de priorité,
- Vu la décision n°290/2019 de Metz Métropole en date du 16 juillet 2019, déléguant à l'EPFL l'exercice du droit de priorité en vue de l'acquisition du bien sus-désigné,

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

- CONSIDERANT au titre de la convention de maîtrise foncière « LE BAN SAINT MARTIN 46 rue des Jardins Logements n°F09FD700119 » en date du 5 octobre 2018, régularisée entre l'EPFL, BATIGERE et la ville du BAN SAINT MARTIN :
 - Que le projet d'initiative publique de la ville du BAN SAINT MARTIN consiste à réaliser, par le biais du bailleur social BATIGERE, la construction de 59 logements sociaux, en financement PLAI/PLUS (prêt locatif aidé d'intégration/prêt locatif à usage social).
 - Que le projet ainsi défini respecte les critères d'intervention de l'EPFL arrêtés par son conseil d'administration dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention,
- DECIDE d'exercer le droit de priorité sur les biens sis 46 rue des Jardins sur la commune du BAN SAINT MARTIN, cadastrés Section 7 n°145 pour 46a 35ca.
- PRECISE que la présente décision sera notifiée ce jour à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Moselle (DDFIP57) et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

Fait à PONT A MOUSSON,

Le 17 juillet 2019

Le Directeur Général,

Alain TOUBOL

